

SERVICES AEMO-AED SCEAUX



RAPPORT D'ACTIVITE

2

0

1

6

**SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE
« AEMO-AED DE SCEAUX »**

CONTACT :

ACCES :

11, rue Michel CHARAIRE 92330 SCEAUX Tel : 01.47.02.66.33 Fax : 01.47.02.36.28 e-mail : contact.aemosceaux@avvej.asso.fr	RER (B2) Station « Sceaux » AUTOBUS : au départ de la porte d'Orléans 128 : arrêt Fontenay-Houdan
---	---

ACCUEIL :

Notre Service d'Action Éducative intervient dans le milieu naturel de vie et s'adresse à des parents de très jeunes enfants dans toute la complexité de leur tissu relationnel, de leurs interactions affectives et émotionnelles, différents, selon l'histoire familiale et personnelle de chacun.

MISSION :

L'action éducative nécessite à tout moment de prendre en compte le parent et son enfant, mais aussi son entourage : ami, famille... L'aide proposée aux parents et à leurs enfants se situe à plusieurs niveaux :

- aide psychologique
- aide concrète pour l'aménagement de leur cadre de vie (recherche de travail, de logement, de placement nourricier...)
- aide financière.

Toutes ces formes d'aide sont étroitement liées et la prévalence donnée à l'un ou l'autre aspect est fonction des besoins, à tel ou tel moment du déroulement de l'AEMO ou de l'AED.

Le service n'est pas sectorisé. Cette optique de travail permet aux parents, dont l'instabilité géographique est très fréquente, et à leurs enfants, de garder le même service de référence à travers leurs pérégrinations.

AGREMENTS - HABILITATION :

- Aide Sociale à l'Enfance
- Justice (Tribunal pour Enfants)

94 prises en charge familiales. Une seule prise en charge par famille, quel que soit le nombre de personnes suivies.

STRUCTURE :

Direction : Madame Isabelle BERMOND

Chef de service : Madame Martine PETITPAIN

Effectif : 11 éducateurs, 2 psychologues, 1 pédopsychiatre, 1 secrétaire de direction, 2 secrétaires, 1 comptable, 2 agents de service.

Rapport d'activité

Isabelle Bermond - Directrice

L'activité n'a pas été réalisée cette année ; le déficit de journées s'élève à 238 journées, soit 0,69 %.

Ce déficit s'explique par plusieurs éléments ; tout d'abord, le nombre important de fins de mesures en avril et mai pour des motifs difficilement possible à anticiper.

A ceci s'est ajouté le remplacement d'une éducatrice, qui a démissionné début juin, et dont le remplacement n'a pu être effectif qu'après la période estivale.

Enfin et surtout à cause du nombre important de rendez-vous de contractualisations non honorés par les familles.

Cette année, nous avons été sollicités pour 40 demandes d'AED et avons pour chacune convenu avec le STASE concerné d'une date de rendez-vous tripartite en vue de la contractualisation d'Aide Educative à Domicile signée entre le détenteur de l'autorité parentale et l'ASE.

Sur les 40 mesures, 16 ont été contractualisées dès le premier RDV

- 08 après 2 rendez-vous
- 03 après 3 rendez-vous
- 02 après 4 rendez-vous
- 11 n'ont jamais été contractualisées malgré au moins 1 déplacement

Comment dans ce contexte, où l'aléatoire, l'hypothétique sont fréquents, anticiper le nombre de places disponibles et ainsi le transmettre aux STASE et à la PJJ comme indiqué dans le Protocole de partenariat entre la direction Famille-Enfance-Jeunesse et les associations chargées de mettre en œuvre les mesures d'AED et d'AEMO ?

Ce protocole, transmis aux associations en toute fin d'année 2016 « vise à améliorer la fluidité et la cohérence des interventions » et insiste sur la nécessaire articulation entre l'ASE et les services habilités.

Ce protocole détaille de façons didactiques la mise en œuvre de la mesure d'AED par le service habilité, en insistant sur le contenu du premier rendez-vous, et sur nos obligations et recours si la famille ne se présente pas.

Or, pour exemple en 2016, toutes les mesures d'AED contractualisées ont été suivies d'au moins une rencontre.

Par contre, le Protocole n'imagine pas que les familles ne se présentent pas au premier rendez-vous de contractualisation ; « Ce rendez-vous permet d'expliquer le cadre de la mesure d'AED à la famille (...) la signature de ce document permet d'acter le début de la mesure et de déclencher la prise en charge du prix de journée »

Pour rappel, en 2016, seuls 16 rendez-vous sur 40 ont été effectifs. Se déplacer au STASE, proposer un autre RDV, plusieurs parfois et sans certitude d'une contractualisation est chronophage pour nous et pour le cadre de l'ASE et ne permet pas une bonne gestion des admissions.

Si l'intérêt que le service soit présent lors de chaque contractualisation entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la famille n'est plus à démontrer pour le travail éducatif à venir, il nous semble nécessaire que de nouvelles modalités d'organisations soient mise en place par le STASE afin de réguler au mieux ces rencontres tripartites.

1. Quelques chiffres

En 2016, nous avons admis 61 nouvelles familles, 30 en AEMO et 31 en AED ce qui est significativement plus que les années antérieures.

En effet, 2/3 des familles qui bénéficient d'une mesure éducative au 31 décembre 2016 ont été admises dans l'année.

Les conditions de sortie sont très variables, aucun chiffre ne permet de tirer des conclusions ou pour le moins d'établir des hypothèses (cf. tableau « condition de sortie »)

Concernant les placements, leur nombre est stable d'une année à l'autre.

En 2016, 19 enfants (12 familles) ont été placés.

- 16 à la pouponnière ou au foyer de l'enfance départemental
- 2 en internat scolaire
- 1 en établissement de soins spécialisés

2. Divergences d'interprétations : 6 mois de prix de journée impayés

Nous avons été confrontés au cours de l'exercice à un refus de financement d'une mesure pendant 6 mois et ce sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article L 228-4 du CASF.

La rédaction confuse de cet article « la prise en charge des dépenses est effectuée par le département de domiciliation ou résidence de l'enfant » a donné lieu à des divergences d'interprétations.

Il s'agit une fois encore de confondre le domicile et la résidence de l'enfant.

Pour rappel, le Code civil définit le domicile comme étant le lieu dans lequel une personne possède son principal établissement ; en revanche, la résidence est conçue comme une situation de fait. C'est le lieu où une personne habite lorsqu'elle se trouve hors du domicile. Dans le cadre de nos missions, il s'agit de mesures d'AEMO ordonnées par un juge des enfants, d'un département éloigné géographiquement des Hauts de Seine, qui délègue compétences à un juge des enfants du nouveau lieu de résidence de l'enfant.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, le département financeur était celui de la juridiction saisie en première instance, mais ce nouvel article de loi ne dissociant pas domicile et résidence a permis aux financeurs de se faufiler dans cette brèche pour ne pas financer le prix de journée.

La CNAPE et le CNAEMO, sollicités par leurs adhérents ont interpellé le ministère des Affaires sociales afin de demander que cet article de loi soit clarifié. Le Conseil Constitutionnel a été saisi, s'est prononcé ce qui a donné lieu à la promulgation et la publication de la loi du 18 novembre 2016.

Par conséquent, depuis le 20 novembre 2016, l'article de loi distingue un fonctionnement de principe, majoritaire, et un fonctionnement dérogatoire concernant les mesures prononcées par les juridictions dont le ressort territorial est pluri-départemental.

En ce qui nous concerne spécifiquement, il s'agit d'un petit garçon âgé de 6 mois qui vivait à Nantes avec sa mère qui souffre de troubles psychiatriques. Son père était hébergé de façon discontinue et en alternance dans le Val de Marne et dans les Hauts de Seine. C'est pour permettre la continuité de prise en charge de ce bébé que le juge des enfants du Val de Marne confie cette mesure à l'AVVEJ de Sceaux compte tenu de notre travail spécifique auprès des tout-petits et notre possibilité d'intervenir dans les différents départements d'Ile de France si ce père changeait de résidence une nouvelle fois.

Le département de Loire Atlantique a financé la prise en charge jusqu'au 30 décembre 2015 alors que c'était au Val de Marne de prendre en charge du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016 date de la main levée de cette mesure.

Nous avons réclamé, envoyé les divers textes de lois, les modifications ; à ce jour, nous n'avons pas obtenu gain de cause.

3. Les travaux

Dans notre Rapport d'Activité de l'année passée, nous évoquions déjà les infiltrations d'eau importantes sur le mur de la cuisine. La mairie de Sceaux, notre bailleur, a pris en charge la réfection du mur mitoyen qui, poreux, dégradait le mur de la cuisine et de la salle de bain.

Nous devons attendre que les murs intérieurs sèchent pour commencer les travaux de réfection dans les deux pièces d'eau, financement prévu dans la section des investissements.

Le taux d'humidité étant toujours à 100% après plusieurs mois, nous avons pris la décision d'enlever la toile de verre. Nous avons découvert qu'il s'agissait de dégâts très importants, que le plafond des deux pièces ne tenait que grâce aux revêtements, toile de verre et peinture. Notre financeur, au regard de la gravité des dégâts et de l'urgence à réaliser ces travaux, a émis un avis favorable à leur réalisation.

Depuis, de nouvelles infiltrations sont apparues, dans la cave, salle à manger, le secrétariat.

Les travaux commencent à représenter un coût très important, difficilement prévisible ce qui nous incite à envisager et à proposer à notre financeur un déménagement dans des locaux plus adaptés et plus spacieux d'autant que notre habilitation depuis le 1^{er} janvier 2017 prévoit le suivi de 104 familles contre 94 précédemment.

10% d'activité supplémentaire va poser de réels problèmes d'espace.

En effet, une des spécificités du service est de proposer des temps de partage parents/enfants, où les activités s'inscrivent comme médiation éducative pour favoriser les échanges.

La confection de repas, de goûter, est réalisée plusieurs fois par semaine.

L'atelier de peinture permet d'introduire la notion de « beau », de création ; celui de couture, qui rassemble plusieurs femmes et éducatrices, développe les compétences de chacune, leur savoir-faire, le plaisir d'être ensemble.

Celui de jardinage, très apprécié des petits est un extraordinaire terrain de découverte du monde des vivants, permet le développement des capacités motrices, et enrichit le langage.

Les tables potagères ont été réalisées par les adolescents du service d'accueil d'urgence de l'AVVEJ d'Evry qui sont venus les installer à Sceaux. Les adolescents fiers de participer à un atelier destiné à des petits de 4, 6 ans se sont montrés très attentifs.

Par conséquent, pour toutes les raisons évoquées, s'orienter vers la recherche de nouveaux locaux devient un projet sérieux.

Quitter une relation fusionnelle et acquérir confiance et autonomie

Martine PETITPAIN - Chef de service Educatif

Dès le début de l'accompagnement de jeunes enfants (de 0 à 6 ans), nous essayons de mettre en place des ouvertures pour les enfants : halte-garderie, crèche, centre de loisirs... D'une part pour travailler la différenciation parent/enfant, d'autre part pour que des professionnels aient un autre regard sur l'enfant et sa famille. Au cours de la mesure nous envisageons des séjours séquentiels, pendant les temps de vacances scolaires, ce qui permet de mettre en pratique la séparation parents/enfants dans un lieu où un lien avec les parents est possible vu le jeune âge des enfants. Ces temps de respiration tant pour les enfants que pour les parents sont souvent indissociables du maintien au domicile et permettent de travailler la séparation, la différenciation de façon positive.

Ce lieu doit correspondre aux critères que nous avons élaborés, à savoir :

- Un lieu où les parents peuvent être accueillis afin d'avoir une représentation de là où leur enfant va vivre une semaine ou seulement quelques jours en fonction du projet.
- Un accueil par du personnel spécialisé avec une sensibilité et des compétences relatives à la petite enfance.
- Un travail de partenariat avant, pendant et après le séjour (en particulier, avec des observations écrites).

Les relais familiaux *Coup d'Pouce* ou *la Passerelle* peuvent de façon ponctuelle répondre à notre demande, mais acceptent rarement des accueils réguliers dans la durée. Ils sont aussi en grande difficulté avec des enfants présentant de troubles du comportement.

Le lieu de vie *la Rotourelle* dans l'Orne est un partenaire éducatif avec qui nous avons pu élaborer des projets, dans la continuité, et aussi pour des enfants, à partir de 4 ans, en grandes difficultés psychiques sur quelques séjours particuliers.

Nous avons entendu les remarques récurrentes du Conseil Départemental concernant le prix de journée élevé de La Rotourelle ; nous avons, après de multiples recherches, rencontrés le personnel du *gîte des cimes* dans l'Oise. Nous en sommes aux prémices d'une collaboration. Toutefois, ce gîte n'a pas d'agrément pour recevoir les enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, nous avons sollicité une rencontre avec les responsables du SDAF afin de soumettre nos questionnements sur les familles d'accueil du département des Hauts-de-Seine et de leur faire part de nos propositions.

Vu l'âge des enfants accompagnés par notre service (de 0 à 6 ans), il est important pour eux comme pour leurs parents qu'un temps d'échange puisse exister avec la famille d'accueil pressentie, et que le séjour n'excède pas une semaine pour ces enfants d'âge maternelle. La question de l'éloignement et donc du trajet important se pose avec le placement familial de Montluçon. Il n'est envisageable que pour les plus grands enfants de notre service. Nous commençons à travailler avec le placement familial de Saint Gervais.

RAPPORT ACTIVITES AEMO - AEAD

ANNEE 2016

Association gestionnaire : AVVEJ

Nom et adresse : AEMO – AED

11, rue Michel Charaire – 92330 Sceaux

	Décision Justice AEMO			Décision Administrative AEAD			Total		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Jeunes en charge Au 1er Janvier 2016			65			33			98
Jeunes confiés Dans l'année			30			31			61
Jeunes sortis Dans l'année 2016			33			20			53
Jeunes en charge Au 31 décembre 2016			62			44			106
Total jeunes Suivis dans l'année			133			88			221
Nombre de familles Suivies dans l'année	94			65			159		
Nombre de familles Admises dans l'année	30			31			61		

Département d'origine :

Département	Présents au 31 décembre 2016		Admissions dans l'année 2016	
	AEMO	AEAD	AEMO	AEAD
92	42	44	20	31
75	4		3	
91				
93				
94	16		7	
95				
77				
78				
Autres				
Total	62	44	30	31

Origine géographique au sein du 92 :

S . T .	Présents au 31 décembre 2016		
	AEMO	AEAD	Total
1			
2			
3			
4	1		1
5	13	6	19
6	11	21	32
7	17	17	34
Total	43	43	86

Nombre de journées facturées - répartition par organismes payeurs :

	ASE 92		ASE Autres Départs		P J J	TOTAL
	Admi	Judic	Admi	Judic		
2014	8933	16367	361	9424	/	35085
2015	11878	15247	70	8008	/	35203
2016	13959	13754	/	6359	/	34072

Origine du «signalement» des familles admises dans l'année 2016 (pour rappel, à Sceaux les mesures sont familiales).

Origine	Nombre
AS secteur	2
PMI	16
ASE	7
Scolaire, crèche	4
CMP – CMPP	3
Centre maternel	3
Autres :	
Retour de placement	6
Famille	8
Hôpital	4
MJIE	4
AEMO	1
Anonyme	2

Lorsque le signalement émane de plusieurs services ne comptabiliser l'enfant qu'une seule fois dans la rubrique du service le plus impliqué.

Age des jeunes en 2016 :

	- 3 ans	3-6 ans	7-10 ans	11-13 ans	14-16 ans	17-18 ans	18-21 ans
Au moment De la prise en charge	38	23					
Au 31 décembre 2016	54	42	8	2			

Age des mères des enfants suivis au 31.12.2016 :

	13-16 ans	17-18 ans	19-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-39 ans	+ 40 ans
A l'admission		2	6	11	12	8	8	14
Au 31 Décembre 2016	2	2	10	14	24	25	11	18

Lieu de résidence des jeunes suivis :

Lieu d'hébergement des Jeunes au 31 décembre 2016	AEMO	AEAD	Total
Famille	55	44	
Placement familial	1		
Tiers digne de confiance	6		
Internats scolaires	1		
Autres IME- IMPRO Hôpitaux jour.			
Total	63	44	106

Situation préalable à l'admission :

	AEMO	AEAD
Absence de suivi	7	22
Retour de placement	8	
IOE - Enquête sociale		
Autre mesure à domicile	5	5
Autres : ASE	11	
AEMO	2	
MJIE	1	

Ancienneté de prise en charge des présents au 31 décembre 2016 :

	0-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	+15 ans	TOTAL
AEMO	18	5	1	19	11	3	1	3	1		63
AEAD	16	5	3	10	8		1	1			43
Total	34	10	4	29	19	3	2	4	1		106

Durée des prises en charge terminées au cours de l'année 2016:

	0-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	+15 ans	TOTAL
AEMO	1			7	3	13	3	5	1		33
AEAD			2	5	4	3	2	3	1		20
Total	1		2	12	7	16	5	8	2		53

Moyenne : (total du nombre de mois de présence divisé par le nombre des sortants de l'année) :

Composition familiale des familles suivies (au 31 décembre 2016) :

	Mère seule	Père seul	Couple	Tiers digne de confiance
1 Enfant	39	6	12	6
2 Enfants	15		14	3
3 Enfants	4		6	
4 Enfants	1			
5 et +				

Situation scolaire ou professionnelle des jeunes en charge au 31 décembre 2016 :

	AEMO	AEAD
- de 3 ans - Crèche	22	13
- Nourrice		
- à domicile	3	4
- Hôpital de jour / IME		2
- Scolarisés	27	19
- de 6 ans		
- non Scolarisés		
Primaire	9	5
- scolarisés		
- Scolarisé Collège		
- non scolarisés régulièrement		
+ de 15 ans - 18 ans		
- Enseignement général		
- Enseignement professionnel		
- Apprentissage Stage		
- Activité professionnelle		
- Sans		
18 - 21 ans		
- Enseignement général		
- Enseignement professionnel		
- Apprentissage stage		
- Activité professionnelle		
- Sans		

Situation sociale des familles suivies au 31 décembre 2016 :

Situation	Nombre
Commerçant - Artisan - Prof. libérale	/
Salarié	51
Retraité	3
Chômeurs indemnisés	5
Invalidité ou indemnités SS	4
Prestations AAH - RSA - API	34
Allocation mensuelle ASE	/
Sans ressource stable	9
Autres (à préciser)	

Fin de mesure : point et analyse :

Conditions de sortie	AEMO	AEAD
Travail impossible/fin de mesure à l'initiative de la famille	4	7
Aboutissement	10	4
Autre service	5	2
Déménagement	3	1
Placement (*)	9	4
MJIE	3	2
Signalement au Procureur		

(*) Soit 12 familles dont 19 enfants placés dans une famille d'accueil ou pouponnière

Analyse fin de mesure : motif de fin de prise en charge

Motif	AEAD	AEMO
Majorité		
Evolution positive	4	10
Déménagement	1	3
Arrêt à la demande de la famille	5	
Non coopération Impossibilité de travailler	4	9
Signalement au Procureur		
Placement	4	8
Mesure d'AEMO (justice)		
Mesure d'AEAD (administrative)		
Autre (à préciser) MJIE - IOE	2	3
Autre service		

ACTIVITE 2016

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **AVVEJ AEMO-AED de Sceaux**

REPARTITION PAR ORGANISMES PAYEURS DES JOURNEES REALISEES EN 2016

(PRIX DE JOURNEE 2016 : 30.97 €)

			Nombre	%
Aide Sociale à l'Enfance des Hauts de Seine	- décision administrative	Mineur	13959	40.97
		Majeur		
	- décision judiciaire	Confié à l'ASE	13754	40.37
		Placement direct		
	TOTAL ASE Hauts de Seine		27713	81.34
Aide Sociale à l'Enfance autres départements	- décision administrative	Mineur		
		Majeur		
	- décision judiciaire	Confié à l'ASE	6359	18.66
		Placement direct		
	TOTAL Autres A.S.E		6359	18.66
Protection Judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine	Jeunes majeurs (décret 1975)	Hauts de Seine		
		Autres		
	Ordonnance 1945	Hauts de Seine		
		Autres		
	Total PJJ Hauts de Seine			
TOTAL		34072	100	

Pour les jeunes placés au titre de l'ordonnance de 45 m du décret de 75, répartition entre le 92 et autres départements en fonction du département de domicile d'origine du jeune.